**APPEL A MANIFESTATION D’INTERET**

**POUR UNE GUINGUETTE**

**SUR LES BORDS DE LOIRE A NEVERS**

1. Contexte - enjeux

Préfecture de la Nièvre, Ville d’art et d’histoire, Nevers est une ville de 34 000 habitants, qui   
se situe sur l’A77, à deux heures de Paris et à 3 heures de Lyon, l’Agglomération de Nevers se compose de 14 communes et d’environ 70 000 habitants.

Durant des siècles, Nevers à vécu au rythme du fleuve éponyme, et s’est construit autour de lui. La Loire réunit les passionnés de nature, pêcheurs, sportifs, ou touristes et bien évidemment ses Neversois. La Loire est devenue une véritable source d’attractivité.

Une activité guinguette est souhaitée à Nevers afin d’animer et mettre en valeur les bords de Loire et contribuer au développement du territoire.

1. Objet de l’appel à manifestation d’intérêt

L’appel à manifestation d’intérêt a pour objet de mettre à disposition à une tierce personne, via une convention d’occupation temporaire du domaine public un espace situé au niveau du 2 de la route des saulaies d’une surface totale d’environ 840 m², comme délimité sur le plan joint afin de proposer une activité type guinguette, avec vente de boissons et restauration rapide.

Le début d’exploitation est souhaité à compter du 8 juillet 2024.

La ville de Nevers exerce la gestion des francs bords de Loire dans le cadre d’une convention de gestion des terrains du domaine public fluvial sur la commune de Nevers conclue, pour une durée de 25 ans, entre les services de l’Etat et la ville de Nevers en date du 25 février 2008.

Le preneur exploitera librement son activité et devra être apte à prendre en charge l’ensemble des coûts nécessaires à l’aménagement et au fonctionnement de l’équipement ainsi qu’à l’exploitation de son activité commerciale, sous réserve de l’obtention des autorisations administratives nécessaires.

1. Conditions d’occupation
   1. **Convention d'occupation du domaine public**

L'occupation de l'espace mis à disposition sera formalisée par une convention d'occupation du domaine public, précaire et révocable d'une durée ne pouvant excéder 9 ans non renouvelable tacitement.

Cette autorisation sera consentie à titre personnel.

La convention définira les contraintes liées au voisinage et celles liées à la situation géographique du site.

1. **Contraintes techniques et environnementales**

En cas d'évacuation du public, de danger imminent, et/ou d'événement exceptionnel, l'accès au site pourra être interdit, ce qui ne donnera lieu à aucune indemnité ni réparation.

En raison du caractère inondable de l’espace mis à disposition, le porteur de projets devra se conformer strictement aux règles fixées par le Plan de Prévention des Risques et Inondations en vigueur notamment en cas de crue.

En application du plan de prévention des risques inondation, ou en cas de crue de la Loire pouvant concerner le site, la structure devra être intégralement démontée et déménagée dans les délais prescrits et sans prise en charge par la commune. Elle ne pourra le cas échéant être remise en place qu'avec l'autorisation expresse de la commune.

L’animation musicale est autorisée les dimanches et jours fériés des mois de juin-juillet et août et ne devra pas dépasser l’horaire de fin de 21h00 afin de respecter le voisinage.

En termes de prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés, le candidat retenu s’engage à respecter les prescriptions définies par la réglementation en vigueur :

* Code de la santé publique
* Code de l’environnement
* Décret n° 2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés
* Arrêté du 17 avril 2023 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés

Le bar, restauration rapide sera autorisé tous les jours aux horaires suivants :

* + De 8h à 22h du dimanche au jeudi
  + De 8h à 23h du vendredi au samedi et veilles de jours fériés

En dehors de ces horaires, l’occupant s’engage à faire en sorte que le public ait quitté totalement les lieux. Il s’assure également de la tranquillité publique aux abords, en collaboration avec les forces de l’ordre.

1. **Assurances**

L'occupant devra souscrire toutes les assurances garantissant les risques de dommages aux biens et sa responsabilité civile, ainsi qu'une assurance professionnelle. Il renonce à tout recours contre la ville de Nevers. Aucune indemnisation ne sera versée en cas de dégradations.

1. **Démarches administratives**

L'occupant devra effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à l'exploitation de son activité commerciale, détenir une licence de débit de boisson, et fournir une attestation de stage en hygiène alimentaire de moins de 5 ans ainsi que son KBIS. L'occupant devra respecter la réglementation liée à l'activité exercée.

1. Obligations de l’occupant

* L’occupant prendra à sa charge exclusive tous les frais de raccordements liés à son activité.
* L’occupant maintiendra, à ses frais, les lieux occupés en bon état, procéder au nettoyage, à l’entretien courant de tout son équipement et à l’évacuation des ordures ménagères
* L’occupant procèdera à la maintenance technique de ses équipements.
* L’occupant devra prendre en charge le transport, le montage et le démontage des différentes structures ainsi que toute la manutention nécessaire à l’exécution de son activité

1. Redevance

L’occupation de l’espace mis à disposition est soumise au paiement d’une redevance d'occupation des espaces publics fixée au book tarifaire en vigueur et approuvé par délibération du conseil municipal.

Elle est fixée pour l’année 2024 à 14.60 € du m²/an, soit 12 264 € € par an sur une base de 840m².

1. Présentation de la candidature

Le candidat fournira :

* un Kbis de moins de trois mois pour une entreprise ou les statuts pour une association
* un document de présentation de l’entreprise ou de l’association
* la copie d’une pièce d’identité pour le gérant et la personne habilitée à engager le candidat
* le *curriculum vitae* présentant le parcours du gérant et de la personne habilitée à engager le candidat
* les trois derniers avis d’imposition pour un particulier, les bilans et les comptes de résultats des trois derniers exercices pour une entreprise ou les comptes des trois dernières années pour une association
* un descriptif détaillé de l'activité envisagée ;
* les attestations sociales et fiscales requises en matière de marché public,
* une attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle en cours de validité,
* une attestation de détention de licence de débit de boisson
* une attestation de formation en hygiène alimentaire le cas échéant
* l’annexe 1 dûment complétée
* une fiche spécifique à toute activité complémentaire proposée
* si elle a été réalisée, l’étude de marché et tout autre document ou présentation utile à la compréhension du projet

La visite de l’emplacement est libre

1. Dépôt des dossiers

Les propositions devront parvenir au plus tard le VENDREDI 10 MAI 2024 A 12H00.

## Soit par voie dématérialisée sur le profil acheteur

Les candidats transmettent l’ensemble des pièces en les déposant directement sur le profil d’acheteur de la Ville de NEVERS :

<https://www.ternum-bfc.fr/>

**Référence du dossier : 24AMI01**

## Soit par voie postale

Envoi en lettre recommandée avec avis de réception sous enveloppe cachetée portant la mention « Appel à manifestation d’intérêt Guinguette Nevers – ne pas ouvrir » à l’adresse suivante :

Ville de Nevers – Direction de la Commande Publique et des Affaires Juridiques 1 rue Marguerite Duras 58000 Nevers

## Soit remise en main propre

Remise contre récépissé sous enveloppe cachetée portant la mention « Appel à manifestation d’intérêt Guinguette Nevers – ne pas ouvrir » à l’adresse suivante : Direction de la Commande Publique et des Affaires Juridiques 1 rue Marguerite Duras 58000 Nevers du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h à 17h00 (16h30 le vendredi)

1. Analyse et classement des dossiers au regard des critère d’appréciation, notés sur 100

* Originalité du concept et qualité de l’offre proposée (aspect attractif de l’offre proposée au public du point de vue de l’animation, la restauration, la buvette, la communication) : 40 points
* Solidité financière du preneur au vu des pièces financières fournies : 30 points
* Prise en compte de l’environnement et du territoire (intégration paysagère, démarche éco-responsable, circuits courts, maîtrise des dépenses énergétiques…) : 30 points

La ville de Nevers se réserve la possibilité d’engager des négociations et d’auditionner certains des candidats sélectionnés. Les négociations pourront avoir lieu également par le biais d’échanges écrits.

L’appel à manifestation d’intérêt pourra à tout moment être déclaré sans suite pour motif d’intérêt général. Aucune indemnisation ne sera versée au titre de l’abandon de procédure.

A l’issue de l’appel à manifestation une convention d’occupation temporaire du domaine public sera conclue avec le lauréat.

1. Autres

Pour obtenir tous les renseignements techniques ou administratifs complémentaires qui vous seraient nécessaires au cours de votre étude, vous êtes invités à déposer toutes vos questions sur le profil d’acheteur : <https://www.ternum-bfc.fr/>

**Annexe 1 :** cadre de mémoire technique

**Annexes 2.1 – 2.2 et 2.3 :** Plans du site